Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260226-D020_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le dix-neuf février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : RACAPE Jean-Paul (procuration à HEDAN Yves), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à CHEVREL Nicole), MATHURIN Loïc (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), BASSEVILLE Cathy.

Secrétaire de séance : REGENT Claude

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 20 : Contrat d'association de l'école privée - Etablissement des forfaits pour l'année scolaire 2025-2026

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « La Providence », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes élémentaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2025-2026 :

	Total	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses 2025 école publique	94 469,24 €	66 125,15 €	28 344,09 €
Nombre d'élèves école publique*	112	45	67
Coût/élève école publique	843,48 €	1 469,45 €	423,05 €
Nombre d'élèves école privée **	70	31	39
Montant à verser	**62 051,68 €**	**45 552,88 €**	**16 498,80 €**

** prorata du nombre d'élèves de janvier à août de l'année scolaire 2024-2025 et de septembre à décembre de l'année scolaire 2025-2026*

*** effectif de la rentrée scolaire 2025/2026*

Cette somme sera versée directement par quart à l'OGEC de l'école La Providence de Sainte-Marie.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 469,45 € et celui des classes élémentaires à 423,05 € pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- Décider de verser la somme de 62 051,68 € à l'OGEC de l'école privée La Providence en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2025-2026.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 03/03/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Claude REGENT

MAIRIE DE STE-MARIE ★ ILLE-ET-VILAINE ★